

Informations de base	
2006/0184(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Aide macrofinancière à la Moldova Subject 6.20.07 Assistance macrofinancière aux pays tiers 6.40.15 Politique européenne de voisinage Zone géographique Moldavie	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	INTA Commerce international		GLATTFELDER Béla (PPE-DE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	BUDG Budgets		SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)
			20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2793	2007-04-16
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires économiques et financières		ALMUNIA Joaquín

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0579 	Résumé

26/10/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/01/2007	Vote en commission		Résumé
26/01/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0013/2007	
14/02/2007	Décision du Parlement	T6-0033/2007	Résumé
14/02/2007	Résultat du vote au parlement		
16/04/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
16/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
28/04/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/41595

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE382.329	01/12/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE382.417	12/12/2006	
Amendements déposés en commission		PE382.531	19/12/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0013/2007	26/01/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0033/2007	14/02/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0579 	09/10/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1258 	09/10/2006	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)1040	21/03/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2007/0259 JO L 111 28.04.2007, p. 0069	Résumé

Aide macrofinancière à la Moldova

2006/0184(CNS) - 09/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : octroyer une aide macrofinancière sous la forme d'un don de 45 mios EUR à la Moldavie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : La Commission propose d'accorder à la Moldavie une aide macrofinancière sous forme de dons d'un montant maximal de 45 mios EUR afin de soutenir la balance des paiements du pays ainsi que l'accroissement de ses réserves.

L'aide proposée devrait permettre à la Moldavie d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre de son programme économique. Elle devrait également faciliter et encourager les efforts de ce pays pour mettre en œuvre les réformes identifiées dans le plan d'action UE-Moldavie élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage et dans la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

L'aide macrofinancière proposée sera exceptionnelle et limitée dans le temps; elle complètera l'aide reçue des institutions de Bretton Woods, des donateurs bilatéraux et du Club de Paris, et sera subordonnée en particulier aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord FRPC (Facilité de réduction de la pauvreté et de croissance) soutenu par le FMI.

Les dons seraient mis à disposition en 3 tranches, sur une période de 2 ans. La période de mise en œuvre du programme pourrait être prolongée d'une année. Un calendrier de versement des tranches en fonction des progrès accomplis par la Moldavie dans la réalisation de son programme économique est également prévu.

L'aide serait gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités moldaves les conditions particulières, économiques et financières, dont sera assorti le versement des tranches d'aide. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront dûment prises en compte.

L'aide sera financée par les crédits d'engagement inscrits en 2007, sous réserve de l'approbation définitive du budget CE 2007, les paiements étant effectués en 2007 et 2008.

Pour connaître les implications financières de la proposition, se reporter à la fiche financière.

Aide macrofinancière à la Moldova

2006/0184(CNS) - 16/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroyer une aide macrofinancière sous la forme d'un don de 45 Mios EUR à la Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2007/259/CE du Conseil portant attribution d'une aide macrofinancière de la Communauté à la Moldavie.

CONTENU : Avec la présente décision, le Conseil accorde une aide macrofinancière à la Moldavie sous forme de dons d'un montant maximal de **45 Mios EUR** afin de soutenir la balance des paiements du pays ainsi que l'accroissement de ses réserves.

Cette aide permettra à la Moldavie d'alléger les contraintes financières qui pèsent sur la mise en œuvre de son programme économique. Elle facilitera également les efforts de ce pays pour mettre en œuvre les réformes identifiées dans le plan d'action UE-Moldavie élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage et de la stratégie de croissance économique et de réduction de la pauvreté.

L'aide macrofinancière sera exceptionnelle et limitée dans le temps; elle complètera l'aide reçue des institutions de Bretton Woods, des donateurs bilatéraux et du Club de Paris, et sera subordonnée aux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord FRPC (Facilité de réduction de la pauvreté et de croissance) soutenu par le FMI.

Les dons seront mis à disposition de la Moldavie en 3 tranches, sur une période de 2 ans. La période de mise en œuvre du programme pourra être prolongée d'une année. Un calendrier de versement des tranches en fonction des progrès accomplis par la Moldavie dans la réalisation de son programme économique est également prévu.

L'aide sera gérée par la Commission, qui déterminera avec les autorités moldaves les conditions particulières, économiques et financières, dont sera assorti le versement des tranches d'aide. Les mesures spécifiquement destinées à prévenir la fraude et autres irrégularités, conformément au règlement financier, seront dûment prises en compte.

Le 31 août de chaque année, la Commission adresse au Parlement européen et au Conseil un rapport comportant une évaluation de la mise en œuvre de la décision au cours de l'année précédente.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.04.2007.

Aide macrofinancière à la Moldova

2006/0184(CNS) - 14/02/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de Béla **GLATTFELDER** (PPE-DE, HU), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du commerce international et approuve la proposition de la Commission avec les amendements adoptés en commission (se reporter au résumé du 23/01/2007).

Globalement, le Parlement demande une plus grande transparence et une meilleure information du PE sur les activités du comité économique et financier en charge de la gestion de l'aide exceptionnelle de 45 Mios EUR à la Moldavie.

Tout protocole ou accord de subvention destiné à fournir l'aide à la Moldavie devrait faire l'objet d'une information immédiate au Parlement européen. Celui-ci insiste en particulier pour que l'aide ne soit octroyée à la Moldavie que si des progrès ont été constatés en matière de viabilité des finances publiques, de réduction de la pauvreté et de réformes en matière de démocratie et de respect des droits de l'homme et des minorités.